



FEDERATION
OF CANADIAN
MUNICIPALITIES

FÉDÉRATION
CANADIENNE DES
MUNICIPALITÉS



La boîte de bois cintré offerte à la Commission de vérité et réconciliation est l'œuvre de Luke Marston, Salish de la côte, en hommage aux survivants des pensionnats indiens.

LES CHEMINS DE LA RÉCONCILIATION

Les villes répondent aux appels à l'action de la Commission de vérité et réconciliation

LES CHEMINS DE LA RÉCONCILIATION

MESSAGE D'INTRODUCTION

La Commission de vérité et réconciliation a eu une énorme portée sur notre compréhension des torts causés aux Premières Nations, aux Inuits et aux Métis au cours de notre histoire.

Le Caucus des maires des grandes villes de la Fédération canadienne des municipalités est déterminé à rendre hommage aux efforts de la Commission en veillant à ce que les politiques et les pratiques tiennent compte des droits et des aspirations des peuples autochtones. Nous comprenons que nos villes et notre pays ne pourront s'épanouir à leur pleine mesure qu'en forgeant de nouvelles relations avec les Autochtones fondées sur l'empathie, le respect et une compréhension non déformée de l'histoire.

La réconciliation est véritablement un processus d'envergure nationale qui nécessitera d'immenses efforts de tous les Canadiens – et de tous les ordres de gouvernement. À titre de maires et d'élus municipaux, nous nous engageons à prendre une nouvelle direction et à soutenir le gouvernement fédéral dans la reconstruction des relations de nation à nation.

Le présent guide trace notre parcours sur le chemin de la réconciliation. Il se veut un outil pour favoriser le partage, la poursuite et la croissance de nos efforts. Il se veut également un document évolutif, parce que parvenir à la réconciliation n'est pas un projet circonscrit dans le temps, mais un processus continu. Un processus d'apprentissage consistant à comprendre, à respecter, à accepter et à inclure. Nous espérons que vous serez inspirés et motivés par nos efforts.

La réconciliation sera difficile. Elle nous mènera en terrain inconnu où nous serons confrontés aux choix passés, et elle exigera de nouvelles approches et de grandes ressources. Nos premiers gestes sembleront peut-être symboliques, mais ils ne seront pas sans lendemain. Les gestes que nous posons, les petits comme les grands, démontrent notre détermination à parvenir à la réconciliation.

De gouvernement à gouvernement, de personne à personne, nous devons nous engager sur ce chemin en partenaires et en amis, reconnaître les erreurs passées et bâtir un meilleur avenir pour tous.

Don Iveson,

Maire d'Edmonton et président
du Caucus des maires des grandes villes

Brian Bowman,

Maire de Winnipeg et président du Groupe de travail du CMGV sur
le partenariat et la réconciliation



À l'arrière : Don Atchison, maire, Saskatoon; Denis Coderre, maire, Montréal; Linda Hepner, mairesse, Surrey; Brian Bowman, maire, Winnipeg; Naheed Nenshi, maire, Calgary; Bonnie Crombie, mairesse, Mississauga; Marc Demers, maire, Laval; Fred Eisenberger, maire, Hamilton; Michael Fougere, maire, Régina.

En avant : Jim Watson, maire, Ottawa; Dennis O'Keefe, maire, St. John's; Drew Dilkens, maire, Windsor; John Tory, maire, Toronto; Gregor Robertson, maire, Vancouver; Don Iveson, maire, Edmonton; Maxime Pedneaud-Jobin, maire, Gatineau; Berry Urbanovic, maire, Kitchener.

Absents de la photo : Matt Brown, maire, London; Linda Jeffrey, mairesse, Brampton; Régis Lebeaume, maire, ville de Québec; Mike Savage, maire, Halifax; Caroline St-Hilaire, mairesse, Longueuil.

LES CHEMINS DE LA RÉCONCILIATION

TABLE DES MATIÈRES

Introduction	3
À propos du présent Guide	4
Premier chemin – Favoriser les collectivités, les alliances et l’espoir	5
Deuxième chemin – Promouvoir la conscientisation et reconnaître les droits	7
Troisième chemin – Améliorer la santé et le bien-être	12
Femmes et filles autochtones disparues et assassinées	13
Prochaines étapes	14
Ressources	15
Principes de réconciliation de la Commission	16
Appels à l’action de la Commission	17

LES CHEMINS DE LA RÉCONCILIATION

INTRODUCTION

Les travaux de la Commission de vérité et réconciliation continuent de provoquer une immense prise de conscience parmi les Canadiens au sujet du traumatisme profond et durable qu'ont eu les pensionnats indiens du Canada sur les peuples autochtones¹, et cela tant sur leurs familles que leurs collectivités et leurs cultures. Le 2 juin 2015, la Commission a publié son rapport final, dans lequel elle a formulé 94 appels à l'action afin de « remédier aux séquelles laissées par les pensionnats et de faire avancer le processus de réconciliation » au Canada.

Comme le précise le rapport de la Commission : « La réconciliation doit inspirer les Autochtones et les non-Autochtones à transformer la société canadienne afin que nos enfants et nos petits-enfants puissent vivre ensemble dans la dignité, la paix et la prospérité de ces terres que nous partageons maintenant ».

Il revient à tous les Canadiens et à tous les ordres de gouvernement de participer à la réconciliation. Les 94 appels à l'action de la Commission sont adressés principalement au gouvernement fédéral et aux gouvernements provinciaux et territoriaux, mais également aux gouvernements municipaux, aux entreprises et à l'ensemble de la société canadienne. Ils visent une vaste gamme de responsabilités gouvernementales, dont le bien-être des enfants, l'éducation, la langue et la culture, la santé, la justice, la commémoration, les musées et les archives, la formation des fonctionnaires, ainsi que de nombreuses mesures particulières pour favoriser la réconciliation. Huit des recommandations sont formulées à l'intention de tous les ordres de gouvernement, et cinq directement aux gouvernements municipaux. Bien que la plupart des appels à l'action doivent être pris en charge par le gouvernement fédéral ou les gouvernements provinciaux ou territoriaux, les gouvernements municipaux se mobilisent pour soutenir la réconciliation, un enjeu national qui a de profondes ramifications dans les villes et collectivités du pays.

Plus de 50 % de la population autochtone du Canada vit aujourd'hui en milieu urbain, et les conséquences dévastatrices des pensionnats indiens et d'autres injustices du passé transcendent les générations, comme le prouvent les forts taux d'itinérance et de pauvreté parmi les Autochtones urbains. Le chemin vers la réconciliation est un passage obligé pour redresser les torts et bâtir des villes où tous peuvent prospérer.

Le [Caucus des maires des grandes villes](#) (CMGV) de la FCM a établi un Groupe de travail sur le partenariat et la réconciliation avec les Autochtones afin d'aider les municipalités dans leurs efforts de réconciliation, d'améliorer nos relations avec les dirigeants autochtones et de cerner des moyens de soutenir le gouvernement fédéral dans sa volonté de concrétiser les appels à l'action de la Commission.

¹ Le terme « Autochtone » désigne tant les membres des Premières Nations que les Inuits et les Métis du Canada.

LES CHEMINS DE LA RÉCONCILIATION À PROPOS DU PRÉSENT GUIDE

Partout au pays, les maires et les conseillers municipaux collaborent avec les dirigeants et les organismes autochtones afin de bâtir de meilleures villes en prenant acte de l'expérience et des besoins de leur population autochtone croissante. En formant des partenariats de gouvernement à gouvernement et en apprenant du passé, ils s'efforcent de répondre à ces besoins. Leurs mesures diffèrent et ils n'en sont pas tous au même stade de progrès, mais ils sont fermement engagés dans le chemin de la réconciliation et de la concrétisation des appels à l'action de la Commission.

Premier chemin – Favoriser les collectivités, les alliances et l'espoir regroupe les mesures qui démontrent la ferme volonté de réconciliation des gouvernements municipaux. Ces mesures misent sur l'établissement de ponts avec les dirigeants autochtones locaux et le renforcement du processus décisionnel afin de mieux incorporer l'objectif de réconciliation dans les politiques et les pratiques des gouvernements locaux.

Deuxième chemin – Promouvoir la conscientisation et reconnaître les droits décrit les efforts s'inscrivant dans le travail accompli par la Commission pour exposer la vérité et perpétuer la mémoire, et redresser les torts du génocide culturel provoqué par le système de pensionnats indiens. Ces efforts consistent à susciter des prises de conscience, à améliorer les connaissances et à reconnaître les droits

Troisième chemin – Améliorer la santé et le bien-être énumère des mesures conçues afin de combler les inégalités entre les Autochtones et les non-Autochtones au Canada.

Chacun des chemins décrits est accompagné d'exemples de mesures positives et concrètes entreprises par le CMGV de la FCM. Les chemins menant à la réconciliation s'appuient sur les [10 principes de réconciliation](#) qui ont façonné les appels à l'action. Les mesures municipales sont donc présentées avec les principes et les appels à l'action qui les sous-tendent et qu'elles visent à faire progresser.

Ce guide a pour objet d'inspirer d'autres mesures à l'appui des efforts de réconciliation. Nos collègues municipaux sont invités à suivre les hyperliens du guide pour en apprendre plus sur les initiatives qui pourraient être mises en œuvre dans leurs propres villes et collectivités. La dernière partie du guide regroupe des outils développés par des municipalités et des ressources externes qui peuvent être utilisés afin de soutenir les efforts dans l'ensemble du pays.

Les chemins menant à la réconciliation

« En établissant une relation nouvelle et respectueuse entre les Canadiens autochtones et non autochtones, nous restaurerons ce qui doit être restauré, nous réparerons ce qui doit être réparé, et rendrons ce qui doit être rendu. »

– Rapport final de la Commission de vérité et réconciliation

LES CHEMINS DE LA RÉCONCILIATION

PREMIER CHEMIN – FAVORISER LES COLLECTIVITÉS, LES ALLIANCES ET L'ESPOIR

« La réconciliation consiste à établir et à maintenir des relations fondées sur le respect. Il faut y consacrer le temps voulu. » [traduction]

– Le juge Murray Sinclair

« Nous vivons côte à côte et nous devons travailler à bâtir une relation permettant de créer ou de promouvoir une compréhension mutuelle entre tous nos constituants [...] nous devons trouver la meilleure façon de nous consulter, peu importe les obligations légales existantes. Ce n'est qu'une question de bon voisinage, pas vrai? [...] ... Nous partageons beaucoup d'intérêts communs dans des secteurs comme le développement des ressources. Nous devons trouver des façons de travailler ensemble, de nous soutenir sur ces sujets difficiles. »

– Percy Guichon, chef Tsilhqot'in, extrait d'une allocution aux dirigeants des collectivités locales, lors du congrès de l'Union of British Columbia Municipalities en septembre 2014, tel que reproduit dans le rapport final de la Commission de vérité et réconciliation.

La Commission de vérité et réconciliation a duré six ans. Elle a entendu les témoignages de milliers de Canadiens autochtones et non autochtones. Au terme de ce processus de plusieurs années, la Commission a été en mesure d'établir les **mesures** nécessaires. La deuxième étape du processus de réconciliation débute par la définition des **moyens** à mettre en œuvre pour concrétiser les appels à l'action.

Depuis le lancement du processus de la Commission en 2009, les municipalités ont constaté de grands progrès dans notre compréhension des enjeux et des relations avec les Premières Nations, les Inuits et les Métis qui vivent dans nos villes, et qui se sont traduits par le renouvellement et la régénération des relations avec les dirigeants et les organismes autochtones locaux.

Le premier chemin met en relief un échantillon de mesures prises jusqu'ici par les villes canadiennes afin de renforcer les relations et le processus décisionnel en incorporant l'objectif de réconciliation dans la planification, les politiques et les initiatives de gouvernance locale.

En réponse aux principes 6, 7 et 9 et à l'appel à l'action 45 iii

- La Ville de **Winnipeg** a à cœur de renforcer ses relations avec les citoyens autochtones de Winnipeg et de leur offrir des possibilités. Le [Mayor's Indigenous Advisory Circle](#) a été mis sur pied afin de raffermir et d'approfondir cet engagement. Ce cercle consultatif travaille à la mise au point d'un accord avec les Autochtones de Winnipeg, un document évolutif en vertu duquel les signataires et les partenaires devront rendre compte annuellement du succès de leur engagement et de leurs buts futurs. La [Indigenous Relations Division](#) a pour mandat de formuler des orientations et de faire part d'expériences reflétant le point de vue autochtone à l'égard des programmes, des services et des initiatives municipaux visant à soutenir les besoins de la collectivité autochtone de Winnipeg.
- La Ville de **Vancouver** a créé le nouveau poste de [gestionnaire des relations autochtones](#) rattaché au bureau du directeur général de la Ville. La gestionnaire collaborera avec les différents services municipaux afin de faire le pont entre les politiques, les programmes et les relations axés sur les Autochtones.
- La Ville de **London** a entrepris l'élaboration de plans afin de donner suite aux recommandations de la Commission par l'entremise du [London Diversity and Race Relations Committee](#). Ce comité assure le leadership dans les questions de diversité, d'inclusion, d'équité et d'élimination de la discrimination à London.
- La Ville de **Calgary** est déterminée à mettre à profit les leçons de la réconciliation dans plusieurs initiatives déjà établies visant à s'assurer que la population autochtone assume un rôle substantiel dans la collectivité. Ces initiatives regroupent entre autres les Listening Circles de la Calgary Urban Aboriginal Initiative, le [Calgary Aboriginal Urban Affairs Committee](#) (CAUAC), le plan Imagine Calgary et la Calgary Poverty Reduction Initiative. Le CAUAC, au nom du conseil municipal, examine les préoccupations soulevées par les citoyens autochtones et formule des recommandations de politiques et de résolutions susceptibles de renforcer le rôle des citoyens autochtones dans la collectivité de Calgary.

« En cette période de réconciliation, il est important de réfléchir et d'apprendre de notre histoire commune sur ces terres habitées par l'homme depuis des milliers d'années. Ensemble, maintenant, nous pouvons nous assurer que l'entière population de Calgary, en particulier notre communauté autochtone, ait la possibilité de mener une belle vie comme c'est possible au Canada. Nous voulons créer des villes en collaboration – c'est peut-être là l'un des plus grands gestes de réconciliation. »

– Naheed Nenshi, maire de Calgary

- La Ville de **Saskatoon** collabore étroitement avec le Bureau du commissaire aux traités afin de développer un [plan d'action global](#) pour favoriser la réconciliation et l'inclusion accrue des Autochtones. La Ville prévoit examiner ses politiques et ses programmes d'un point de vue autochtone, de donner accès aux Autochtones à des possibilités d'emploi et des possibilités économiques, et d'organiser des activités afin d'informer les sociétés et entreprises de développement autochtones des processus municipaux de vente de terrains et de marchés publics.
- Le conseil municipal d'**Ottawa** a mis sur pied le [Comité d'étude sur les questions autochtones](#) en 2007. Le mandat de ce comité, composé de représentants de la Coalition autochtone d'Ottawa, de la Ville d'Ottawa, de Centraide Ottawa, du service de police d'Ottawa et de l'Ottawa-Carleton District School Board, est de fournir des recommandations au conseil municipal et de cerner des possibilités de partenariats intergouvernementaux. La Ville étudie actuellement avec des partenaires autochtones les recommandations de la Commission afin de déterminer les prochaines étapes qui seront soumises à l'approbation du conseil municipal.
- La Ville de **Montréal** a aidé à mettre sur pied et à soutenir financièrement le [Réseautlnetwork](#) de la collectivité autochtone urbaine de Montréal, un organisme comptant 700 membres et six comités voués à l'amélioration de la qualité de vie des Autochtones vivant dans l'agglomération de Montréal. La Ville a aussi participé à l'élaboration d'une stratégie conjointe avec les maires de 12 municipalités du Québec pour s'attaquer aux défis des Autochtones vivant en milieux urbains.

LES CHEMINS DE LA RÉCONCILIATION

DEUXIÈME CHEMIN – PROMOUVOIR LA CONSCIENTISATION ET RECONNAÎTRE LES DROITS

« La réconciliation nécessite l'élaboration d'une nouvelle vision fondée sur le respect mutuel. Il faut également comprendre que les conséquences les plus dommageables des pensionnats ont été la perte de fierté et de dignité des peuples autochtones et le manque de respect que les non-Autochtones ont appris dès l'enfance à avoir à l'égard de leurs voisins autochtones. La réconciliation n'est pas un problème autochtone; c'est un problème canadien. Tous les aspects de la société canadienne pourraient devoir être réexaminés. »

– Rapport final de la Commission de vérité et réconciliation

Pendant six ans, la Commission a consulté les dossiers officiels et s'est rendue dans des collectivités de toutes les régions du Canada afin de recueillir les témoignages de plus de 6 000 survivants des pensionnats indiens et de leurs familles sur les conséquences de ces pensionnats et de la colonisation. Le rapport final de la Commission décrit en détail le rôle intrinsèque du gouvernement fédéral dans l'établissement et le fonctionnement du système de pensionnats, qui ont été les principaux facteurs du génocide culturel engendré par ce système. Il situe la politique autochtone qui a eu cours pendant près d'un siècle au Canada dans une idéologie générale considérant les peuples et les cultures autochtones comme étant inférieurs aux peuples et aux cultures d'Europe et devant donc être assimilés.

Afin de renforcer le processus de guérison et de favoriser la réconciliation, les appels à l'action de la Commission insistent sur la nécessité de continuer sans cesse d'exprimer la vérité au grand jour, de sensibiliser, de perpétuer la mémoire, de comprendre l'histoire commune et d'offrir de l'acquisition de compétences. Le rapport préconise des changements d'attitudes et l'établissement de liens sains et respectueux entre les personnes basés sur la reconnaissance des traités et des droits de la personne, et sur l'adoption de la *Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones* en tant que cadre de réconciliation.

Les villes démontrent leur appui à l'égard des principes énoncés dans cette Déclaration dans des résolutions de conseil et des initiatives conjointes de planification et de gestion de l'occupation des terres. Toutefois, étant des gouvernements infranationaux, les municipalités ne sont pas des signataires des Nations Unies et s'attendent donc à ce que le gouvernement fédéral assure le leadership sur ce plan en concevant un cadre de réconciliation nationale basé sur la *Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones*. Le CMGV appuie le gouvernement fédéral dans sa volonté d'adopter cette Déclaration, et poursuivra le dialogue avec ce dernier afin de comprendre les ramifications à l'échelle locale et de prendre les mesures nécessaires.

Le deuxième chemin décrit certaines des mesures de sensibilisation et de reconnaissance des droits entreprises jusqu'ici par les villes canadiennes, notamment la reconnaissance des traités comme fondement de réconciliation et de respect.

En réponse aux principes 1, 2, 8 et 10 et aux appels à l'action 43, 44, 45 iii, 69 iii, 75 et 79

- Les conseils municipaux de **Toronto** et de **Vancouver** ont adhéré à la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones. La Ville de Toronto, par exemple, a [adopté](#) la Déclaration dans le cadre de la proclamation sur la vérité et la réconciliation célébrée par la Ville durant douze mois en 2013-2014. Dans son énoncé de vision de 2003 sur l'accès, l'équité et la diversité, la Ville de Toronto a pris acte du statut unique et de la diversité culturelle des collectivités autochtones et de leur droit à l'autodétermination. Cette reconnaissance est conforme à l'article 3 de la Déclaration consacrée au droit des peuples autochtones à l'autodétermination. L'article 11 de la Déclaration stipule que les peuples autochtones ont le droit de pratiquer et de revitaliser leurs traditions et coutumes culturelles. Dans le cours des travaux de la division de la préservation du patrimoine et d'autres divisions municipales chargées de réaliser des évaluations environnementales, la Ville tient compte de ce droit en consultant les collectivités autochtones.

En réponse à l'appel à l'action 45 iii

- Le maire Don Iveson d'**Edmonton** ouvre les réunions de conseil par une reconnaissance des traités.
- À la suite d'[une proposition](#) de la conseillère Andrea Reimer, appuyée par le maire Gregor Robertson et adoptée à l'unanimité, le conseil municipal de **Vancouver** a reconnu officiellement que Vancouver est construite sur le territoire ancestral non cédé des Premières Nations Musqueam, Squamish et Tsleil-Waututh. Le 16 décembre 2014, les Premières Nations Musqueam, Squamish et Tsleil-Waututh ont convié les membres du conseil municipal à une cérémonie afin de les préparer à leur prochain mandat. Cette cérémonie, qui s'est déroulée dans la salle de conseil, a été d'une importance historique pour le conseil municipal.
- Une [ceinture de wampum à deux rangs](#) a été dévoilée à une réunion du conseil de la Ville de **London**. La ceinture, une réplique symbolisant le traité Two Row Wampum Belt, « l'ancêtre de tous les traités », a été offerte par la Première Nation des Chippewas of the Thames, en présence de la Première Nation Oneida of the Thames. Elle est exposée au bureau du maire afin de rappeler à tous la profondeur des liens d'amitié et le devoir mutuel de respecter les principes durables du serment fait il y a longtemps.
- Afin de marquer le [Jour national des Autochtones](#), des plantes et des remèdes traditionnels ont été placés dans le cercle d'influences, à l'hôtel de ville de **Winnipeg**. Le maire Bowman ouvre également chaque réunion et activité publique en évoquant les traités et en reconnaissant que Winnipeg est le territoire ancestral des Métis.

En réponse aux appels à l'action 69 iii et 77

- **Toronto** [a demandé](#) à la division équité, diversité et droits de la personne du bureau du directeur général de répertoire, en consultation avec le greffier municipal, les dossiers conservés dans les archives et les divisions municipales qui sont liés à l'histoire et aux séquelles du système des pensionnats indiens en vue de les transmettre au Centre national pour la vérité et réconciliation.
- Les [services de bibliothèque](#) de **Winnipeg** entendent s'associer avec le Centre national pour la vérité et réconciliation afin de participer plus activement aux activités de mobilisation, d'éducation et de réconciliation pour le grand public.
- La bibliothèque publique d'Edmonton organise une série, [Exploring Reconciliation](#), qui offre des possibilités de mieux comprendre la réconciliation et son importance pour tous les Canadiens. Le défi de lectures liées à la Commission de vérité et réconciliation est l'un des exemples des initiatives visant à inciter à lire sur la réconciliation et les enjeux autochtones.
- Un [programme axé sur la réconciliation](#) a été offert par la bibliothèque de **Vancouver** par l'entremise de séances de dialogue, de lectures par des auteurs et de documentaires, dont une série consacrée à la Colombie-Britannique. La bibliothèque a aussi redynamisé son programme de conteur autochtone invité, dans lequel un conteur vient transmettre des connaissances au sujet des traditions et de l'art autochtones dans le cadre d'ateliers et de séances gratuits.

En réponse à l'appel à l'action 75

- Le conseil municipal de **Regina** a promis d'agir afin de résoudre une question troublante, celle d'un cimetière près de l'ancienne école industrielle indienne de Regina où l'on croit que jusqu'à 40 enfants ont été enterrés dans des fosses non marquées. Plusieurs groupes s'efforcent depuis des années de faire reconnaître et protéger ce lieu. Une [cérémonie de purification](#) a eu lieu au cimetière en commémoration des victimes.

En réponse à l'appel à l'action 79 iii

- Le maire de Winnipeg, Brian Bowman, s'est engagé à [collaborer avec des survivants de pensionnats indiens](#), la Centre national pour la vérité et réconciliation et les locataires actuels de l'ancien pensionnat indien Assiniboia à l'élaboration d'un affichage commémoratif à cet endroit.

« La réconciliation doit inspirer les Autochtones et les non-Autochtones à transformer la société canadienne afin que nos enfants et nos petits-enfants puissent vivre ensemble dans la dignité, la paix et la prospérité de ces terres que nous partageons maintenant. »

— Rapport final de la Commission de vérité et réconciliation

LES GOUVERNEMENTS MUNICIPAUX DE TOUTES LES TAILLES ET DE TOUTES LES RÉGIONS DU CANADA LANCENT DES INITIATIVES.

La Ville de **Brandon** a pris des mesures afin d'accueillir à grande porte toute Première Nation qui souhaite exploiter des possibilités de développement sur le territoire de la ville, et de lui fournir des outils pour favoriser sa réussite économique. [Les zones de développement urbain de Premières Nations](#) sont en voie de devenir des moteurs économiques efficaces pour les Autochtones partout dans l'ouest du Canada, et Brandon a entrepris le travail préparatoire et la planification requis afin de mieux comprendre le rôle des municipalités dans l'établissement de ces zones. Brandon s'est aussi associée à l'Urban Aboriginal Peoples' Council afin d'offrir une formation approfondie en compétences culturelles autochtones à des intervenants clés qui auront à jouer un rôle dans ces genres de partenariats.

La [Ville de Wetaskiwin](#) (Alberta) a érigé un panneau d'affichage indiquant le nom de la ville en écriture syllabique crie à l'entrée de son territoire.

En partenariat avec [Cando](#), l'Initiative de développement économique communautaire Premières Nations-Municipalités de la FCM aide des Premières Nations et des municipalités voisines à entreprendre le processus de travailler ensemble afin de créer des avantages économiques et sociaux.

Le développement économique communautaire entraîne :

- le renforcement des liens entre deux collectivités;
- des efforts concertés de planification afin d'améliorer l'utilisation et la gestion des terres, ainsi que la protection de l'environnement et des ressources;
- un climat plus favorable aux investissements et au tourisme;
- une voie unie et plus forte dans les relations avec les entreprises et les gouvernements fédéral et provincial;
- une réduction du double emploi et une utilisation plus efficiente des ressources limitées;
- l'accès aux ressources humaines, matérielles et financières de la collectivité partenaire, de même qu'à des sources de financement non conventionnelles;
- des occasions plus nombreuses de développement d'entreprises et de création d'emplois à l'échelle locale.

Cliquez sur ce lien, [IDEC](#), pour plus de détails.

Au cours des cinq dernières années, de nombreuses collectivités ont collaboré dans le cadre de cette initiative afin d'établir des relations et d'élaborer des plans visant des priorités communes. En voici seulement un exemple : la [Nation crie Opaskwayak](#), la [municipalité de The Pas](#) et la [municipalité rurale de Kelsey](#) au Manitoba se sont communiqué leurs plans d'aménagement du sol et comptent établir un district d'aménagement conjoint afin de coordonner et d'harmoniser leurs plans d'aménagement et leurs règlements dans ce domaine.

« L'expression créative peut jouer un rôle vital dans le processus de réconciliation nationale, car elle fait place à d'autres voix, d'autres véhicules et d'autres occasions d'exprimer les vérités de l'histoire et les espoirs du présent. L'expression créative soutient les pratiques quotidiennes de résistance, de guérison et de reconnaissance des individus et de la communauté, ainsi qu'aux échelons régionaux et nationaux. »

– Rapport final de la Commission de vérité et réconciliation

En réponse aux appels à l'action 21, 22, 80 et 83

- Dans le cadre de ses initiatives de réconciliation, la Ville de **Vancouver** expose des œuvres d'art et d'autres pièces d'origine autochtone au parc Stanley, a élaboré un guide à l'intention des nouveaux citoyens décrivant les collectivités, les aînés et l'art autochtones, et aidé à financer le [pavillon de sculpture du centre communautaire Britannia](#) et les programmes de celui-ci. Ce pavillon permanent de sculpture et de partage culturel vise à faire prendre conscience du riche patrimoine à la base des pratiques traditionnelles des premiers peuples de ce pays et à offrir des possibilités éducatives et de sculpture à des étudiants et des membres de la grande collectivité.
- **Vancouver** a établi un partenariat avec trois Premières Nations – Musqueam, Squamish et Tsleil-Waututh - afin de concevoir [une œuvre d'art permanente](#) appropriée pour la salle du conseil municipal de Vancouver symbolisant à la fois les territoires traditionnels non cédés sur lesquels est érigée la ville et l'esprit de réconciliation au cœur des relations de gouvernement à gouvernement entre les collectivités. Un artiste de chaque Première Nation sera choisi afin de concevoir et de créer une murale. Les trois murales représenteront chacune des trois Nations ainsi que leurs liens entre elles et avec la Ville de Vancouver.
- Le conseil municipal d'**Edmonton** a accordé des fonds pour l'établissement d'un [espace cérémonial dans la vallée du fleuve](#) où les Autochtones d'Edmonton pourront bientôt profiter d'une cabane à suer, célébrer et partager leur culture avec d'autres. Un terrain situé en face du Fort Edmonton Park a été donné pour y aménager les installations. Le conseil municipal collabore également avec la Confédération des Premières Nations du Traité 6 et la société de gestion du Fort Edmonton Park afin que l'histoire autochtone occupe une meilleure place dans le parc.
- **Regina** [étudie actuellement comment incorporer les cultures autochtones](#) dans le volet culturel de la ville. Les autorités municipales publieront un rapport à la fin de 2016 dans lequel elles formuleront diverses recommandations afin de favoriser cette inclusion culturelle et artistique.
- **Toronto** a tenu des cérémonies au cours desquelles ont été nommées deux allées publiques, [Wabnose Lane et Chechalk Lane](#), en honneur de deux anciens chefs des Mississauga de la Première Nation de New Credit.
- **Saskatoon** fournit 150 000 \$ en subventions et en soutien d'organisation pour le World Indigenous Business Forum de 2016 et le festival international de musique et de culture autochtones qui se tiennent dans cette ville.
- **Montréal** a fourni une aide financière de 40 000 \$ en 2016 à [Terres en vues](#) pour son travail de promotion de la culture autochtone et l'organisation du festival Présence autochtone de Montréal.
- Une cérémonie comportant de la musique et des danses traditionnelles a eu lieu à l'hôtel de ville de **Montréal** en juin 2016 à l'intention des nouveaux résidents. Des chefs de Premières Nations, des représentants d'autres collectivités autochtones et des élus municipaux étaient présents à la cérémonie.
- Depuis 2001, le Jardin botanique de **Montréal** comporte une partie consacrée à des plantes alimentaires et médicinales traditionnelles autochtones.
- Les **membres de la FCM** ont adopté une résolution à leur congrès annuel de 2016 demandant au gouvernement fédéral de déclarer officiellement le 30 septembre, [Journée nationale du chandail orange](#), en hommage aux survivants des pensionnats indiens, leurs familles et leurs collectivités afin que la commémoration de l'histoire et des séquelles laissées par ces pensionnats demeure un volet essentiel du processus de réconciliation.

En réponse au principe 10 et aux appels à l'action 57 et 66

- En collaboration avec [l'Université du Québec en Abitibi-Témiscamingue](#), la Ville de **Montréal** a organisé son premier cours sur la culture et la vie autochtones à l'intention de ses employés municipaux en 2016. De plus, le service de police assure une formation à ses employés visant à les sensibiliser aux Autochtones vivant dans les milieux urbains, et élargira cette formation en 2017.
- Un [récent rapport](#) de la Ville de **Vancouver** recommande d'approuver un atelier de formation en compétences culturelles à l'intention des cadres, et une formation en compétences culturelles de base pour le personnel, dans l'objectif d'assurer cette formation à plus de 350 employés.
- **Regina** a établi la nécessité prioritaire de [recruter un plus grand nombre de personnes d'ascendance autochtone](#) dans le personnel municipal. Le conseil municipal a adopté une proposition chargeant l'administration municipale d'établir des moyens afin que Regina puisse répondre aux appels à l'action de la Commission de vérité et réconciliation.
- À **Saskatoon**, une [formation en compétences sur les cultures autochtones](#) est offerte à tous les employés municipaux et est obligatoire pour les employés du service de police. De plus, Saskatoon a créé un partenariat afin d'organiser la conférence Wicahitowin « Working Together ». La conférence a été présentée en partenariat avec Centraide, les centres d'amitié autochtone de Saskatchewan, la Saskatoon Health Region et d'autres organismes communautaires. Son but était d'aider à fournir du soutien aux nombreuses organisations de la Saskatchewan comptant des Autochtones parmi leurs employés, bénévoles et décideurs, et qui s'efforcent d'améliorer la connaissance des peuples autochtones dans le contexte d'enjeux historiques et contemporains.
- **Winnipeg** s'est engagée à [améliorer la formation sur la diversité actuelle offerte](#) aux employés municipaux en la rendant obligatoire pour tous les employés, et en mettant un plus fort accent sur les séquelles des pensionnats indiens.
- **Halifax** a fait une [déclaration officielle de réconciliation](#) à la collectivité autochtone lors d'une séance du conseil municipal. Adoptée à l'unanimité, la déclaration mentionne que la municipalité s'engage, à l'instar d'autres grandes villes canadiennes et de la FCM, à s'assurer que les besoins et les aspirations des collectivités de Premières Nations soient pleinement satisfaits.
- Après avoir déclaré 2016 « Année de la réconciliation », le maire de Winnipeg, Brian Bowman, [s'est engagé à se rendre dans chaque école secondaire de Winnipeg](#) au cours des deux prochaines années afin de faire valoir l'importance de la participation citoyenne, de la réconciliation et de la diversité auprès des jeunes.
- La Ville d'**Edmonton** s'est associée aux commissions scolaires et aux établissements postsecondaires locaux pour l'organisation d'une conférence d'une journée à l'intention de quelque 700 jeunes et jeunes adultes autochtones et non autochtones intitulée [Journey to Reconciliation: Youth Leadership Conference](#). Pendant la conférence, les participants ont exploré le concept de réconciliation, défini des expressions de réconciliation et fait ressortir la portée sur l'avenir que peut avoir le geste de réconciliation.
- La Ville d'**Edmonton** s'est engagée à donner de la formation à chacun de ses plus de 10 000 employés d'ici 2018 sur l'histoire des pensionnats indiens et sur leurs conséquences sur les peuples autochtones, ainsi que de lancer un dialogue de réconciliation dans ses milieux de travail. Cette mesure vise à instaurer un environnement respectueux et inclusif pour les employés et les citoyens qu'ils sont appelés à servir. Les membres de la direction ont été les premiers à recevoir cette formation, suivis des employés de première ligne qui doivent interagir fréquemment avec les Autochtones dans le cours de leur travail. Le programme comporte également des ressources en ligne que le personnel peut consulter afin de s'informer des pensionnats indiens, de même que de la culture et du dynamisme des collectivités autochtones contemporaines de la région d'Edmonton.
- En 2016, **Montréal** a contribué 30 000 \$ à la [Commission de développement des ressources humaines des Premières Nations du Québec](#) pour la tenue d'ateliers d'emploi à l'intention des Autochtones. [Plein Milieu](#) a reçu de la Ville 39 289 \$ afin de réduire l'itinérance parmi la collectivité autochtone et d'atténuer les difficultés des jeunes. De plus, en 2016, le conseil des jeunes de Montréal a collaboré avec Montréal Autochtone à la publication d'un rapport sur la situation des jeunes Autochtones vivant dans cette ville.

« Winnipeg est une ville prospère et diversifiée qui connaît une forte croissance. Aujourd'hui plus que jamais, le moment est venu d'embrasser nos valeurs d'ouverture et de compassion et de réaliser que l'acceptation de nouvelles personnes et cultures est ce qui fait notre force. »

— Brian Bowman, maire de Winnipeg et président du Groupe de travail du CMGV sur le partenariat et la réconciliation

« La réconciliation nécessite non seulement des excuses, des réparations, un réapprentissage de l'histoire nationale du Canada et une cérémonie commémorative publique, mais également de véritables changements sociaux, politiques et économiques. »

– Rapport final de la Commission de vérité et réconciliation

Les séquelles de la colonisation ont creusé un écart entre la qualité de vie des Autochtones et celle des non-Autochtones. La santé et le bien-être, l'emploi et les revenus, la participation dans le système scolaire et la justice font partie des domaines dans lesquels il faut intervenir a soutenu la Commission. Comblar l'écart est essentiel pour la bonne marche du processus de réconciliation et la prospérité future du Canada. Tous les ordres de gouvernement doivent travailler étroitement ensemble dans ces domaines de responsabilité partagée.

Les gouvernements locaux s'emploient à mieux répondre aux besoins d'une population autochtone de grande diversité démographique et culturelle et plutôt mobile de surcroît. Les villes et les collectivités s'efforcent de mieux saisir les besoins, améliorer la pertinence culturelle de leurs services et élargir les services comme le logement abordable et l'aide à l'emploi en utilisant tout un éventail de moyens, et notamment en collaborant avec les autres ordres de gouvernement.

« Nous pouvons collaborer sur les questions fondamentales : l'éducation, le logement, la nourriture, l'eau et les soins de santé. Les membres de ces communautés ont maintenant un petit peu l'espoir qu'enfin nos multiples ordres de gouvernement commencent vraiment à travailler ensemble. Il faut laisser la question des champs de compétences à la porte et faire avancer réellement les choses. Il faut les aider à relever leurs défis et ne pas tenir pour acquis que « notre façon de faire » est meilleure. »

– John Tory, maire de Toronto

En réponse aux principes 4 et 5, et aux appels à l'action 7, 20, 21, 22, 30, 39, 40, 42, 88 et 89

- **Vancouver** a reçu un [rapport](#) sur les moyens pour la Ville de réagir aux appels à l'action de la Commission, et ce rapport recommande de fournir une aide financière ponctuelle aux centres autochtones du bien-être. Afin de lier les soins primaires aux soins autochtones traditionnels de guérison et de bien-être, le conseil a approuvé le financement de deux centres autochtones du bien-être dans la Urban Native Youth Association et la Lu'ma Native Housing Society.

En réponse aux principes 4 et 5, et aux appels à l'action 7, 20, 21, 22, 30, 39, 40, 42, 88 et 89

- **Saskatoon** a créé un partenariat avec le conseil tribal de Saskatoon, l'institut Gabriel Dumont et d'autres organismes pour la fourniture de son [programme de leadership des Autochtones vivant en milieu urbain](#) qui vise à renforcer les capacités des Autochtones et les conduit à un emploi. Le programme regroupe une variété de projets intéressants qui enseignent des aptitudes de leadership, comme le Aboriginal Lifeguarding Program, l'Aboriginal Fitness Certification Program, un camp estival de formation professionnelle et le recrutement de personnel de soutien au programme pour l'été.
- Une priorité pour **Regina** est l'élaboration d'une stratégie de recrutement et de rétention des employés autochtones et métis. [Aboriginal City Employees](#) est un regroupement d'employés créé par des employés autochtones pour soutenir les employés autochtones et l'organisation dans ses efforts visant à accroître la représentation des Autochtones.
- L'[initiative pour les autochtones vivant en milieu urbain](#) de **Surrey** a mis sur pied un comité directeur dont l'objectif est de créer et renforcer les relations à tous les niveaux dans la communauté afin d'améliorer la participation économique, le niveau de scolarité et la santé de la population autochtone de Surrey. Le comité effectue des recherches comprenant des entrevues, des groupes cibles et des réunions régulières du comité directeur autochtone, de même que la compilation des données de recensement.
- Le service de police d'**Ottawa** s'associe à de nombreux groupes communautaires, dont le centre de santé autochtone Wabano et l'Ottawa Inuit Children's Centre afin d'organiser un [Programme de mentorat en soccer](#), une initiative du Comité d'étude sur les questions autochtones de la Ville d'Ottawa.
- Le [bureau des relations autochtones](#) d'**Edmonton** aide les résidents et organismes autochtones à accéder aux programmes et services de la Ville. Le bureau fournit deux ressources uniques, un [guide de bienvenue à l'intention des autochtones](#) nouvellement arrivés à Edmonton, ainsi qu'un [répertoire autochtone](#) pour aider les usagers à naviguer la communauté autochtone diverse et amicale d'Edmonton.
- Le Service de police de **Montréal** et la communauté autochtone de Montréal ont signé un [accord de collaboration](#) afin de favoriser des approches préventives, la compréhension et une communication ouverte. Les éléments de l'accord vont de la mise sur pied d'un comité consultatif comptant des représentants du Service de police de Montréal et de la communauté autochtone à l'élaboration d'un protocole pour remédier à la question des femmes autochtones disparues et assassinées. Le service de police compte un agent assurant la liaison avec les résidents et organismes autochtones locaux.
- Pour 2016, la Ville de **Montréal** a accordé 22 176 \$ à [Projets autochtones du Québec](#) pour son travail auprès des femmes autochtones victimes de violence.
- En avril 2016, le maire Brian Bowman annonçait la création de l'initiative [The Winnipeg Promise](#), un projet qui cherche à éliminer les barrières actuelles faisant obstacle aux familles à faible revenu — souvent surreprésentées au sein des communautés autochtones — de se prévaloir du Bon d'études canadien pour leurs enfants.

FEMMES ET FILLES AUTOCHTONES DISPARUES ET ASSASSINÉES

Les femmes et jeunes filles autochtones continuent d'être victimes d'une discrimination systémique et sont constamment et de façon disproportionnée la cible d'actes violents. Un nombre alarmant de femmes et jeunes filles autochtones ont été assassinées ou sont disparues partout au Canada, et la majorité de ces cas sont encore non résolus. Cette tragédie nationale a suscité des appels à une Enquête nationale sur les femmes et les filles autochtones disparues et assassinées, que la [FCM a appuyée](#). Au nom du secteur municipal, le président de la FCM [Clark Somerville s'était réjoui](#) de l'annonce officielle d'une enquête nationale le 3 août 2016. « Nous avons été particulièrement encouragés d'apprendre que la commission réalisera un examen des causes fondamentales de la violence et de la discrimination systémiques qui ont mené à la tragique et effroyable disparition et mort de centaines de femmes et de filles autochtones. »

D'action communautaire à action nationale – progresser ensemble

« La réconciliation appelle à l'action communautaire. La Ville de Vancouver, en Colombie-Britannique, s'est proclamée « ville de la réconciliation ». La Ville d'Halifax, Nouvelle-Écosse, tient une procession annuelle commémorant le Traité de paix et d'amitié de 1761. On y prononce des discours et tous les participants festoient ensemble. La Ville de Wetaskiwin, en Alberta, a érigé une pancarte à l'entrée de la ville sur laquelle le nom de la municipalité est écrit en caractères cris. D'autres collectivités peuvent les imiter.

La réconciliation appelle à l'action des gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux. La réconciliation appelle à l'action nationale. La manière dont nous nous gouvernons doit changer. »

— Rapport final de la Commission de vérité et réconciliation

Tous les appels à l'action peuvent progresser par les mesures d'un ordre de gouvernement, mais tous les ordres de gouvernement doivent parcourir le chemin ensemble avec les Autochtones. Le Caucus des maires des grandes villes de la FCM s'est engagé à tenir un dialogue continu avec le gouvernement fédéral afin d'appuyer la mise en œuvre des appels à l'action de la Commission. Nous apportons à la table notre engagement, nos solutions et nos solides relations avec des chefs autochtones locaux et nationaux. Les maires travailleront aussi avec le gouvernement fédéral pour mettre en œuvre les appels à l'action en cas de responsabilité partagée.

Le CMGV continuera de créer des liens avec les gouvernements autochtones et de demander la création d'une plateforme visant à appuyer les leaders fédéraux, provinciaux et territoriaux, municipaux et autochtones à réaliser des progrès ensemble dans des objectifs communs pour les gens que nous servons tous.

« Nous aurons besoin de conjuguer les efforts de tous pour revitaliser la relation entre les peuples autochtones et la société canadienne. Le but est la réconciliation. Ce but nécessitera l'implication de multiples générations, mais lorsqu'il sera atteint, lorsque nous parviendrons à la réconciliation, le Canada en sortira meilleur et solidifié. »

— Rapport final de la Commission de vérité et réconciliation

Le CMGV s'engage à partager et à tenir à jour les initiatives et leçons retenues dans le présent guide alors que ses membres parcourront le chemin vers la réconciliation. Les possibilités de ce que nous ferons par la suite seront le résultat d'une future croissance et d'une importante réflexion sur nos actions et nos accomplissements.

LES CHEMINS DE LA RÉCONCILIATION

RESSOURCES

Commission de vérité et réconciliation

[Les principes de la vérité et de la réconciliation](#)

[Commission de vérité et réconciliation du Canada : Appels à l'action](#)

[Honorer la vérité, réconcilier pour l'avenir : Sommaire du rapport final de la Commission de vérité et réconciliation du Canada](#)

Renseignant la réconciliation

[Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones](#)

[Rapport de la Commission royale sur les peuples autochtones](#)

[Lettre de mandat de la ministre des Affaires autochtones et du Nord](#)

Ressources municipales*

[What I learned on my journey of reconciliation: John Tory](#)

[White Goose Flying Report](#), une adaptation locale du rapport de la Commission de vérité et réconciliation. Il comprend 18 appels à l'action et a été préparé par le comité sur la question des autochtones vivant en milieu urbain de Calgary.

[Guide pour l'établissement de relations Premières Nations-municipalités durables \(trousse d'outils de l'IDEC, Annexe B\)](#)

[First Nation Urban Development Area \(Aboriginal Studies Changing to Centre for Indigenous Studies\)](#)

Premier chemin – Favoriser les collectivités, les alliances et l'espoir*

Winnipeg, [Indigenous Relations Division](#)

London Diversity and Race Relations Advisory Committee, [Terms of Reference](#)

[Calgary Aboriginal Urban Affairs Committee](#)

Ottawa, [Comité d'étude sur les questions autochtones](#)

[ReseauMtnetwork](#)

Deuxième chemin – Promouvoir la conscientisation et reconnaître les droits*

Toronto, [Fulfilling Calls to Action from Truth and Reconciliation Commission Report](#)

Vancouver, [Protocol to Acknowledge First Nations Unceded Traditional Territory](#)

Records at City of Toronto Archives, as it Relates to [Identification and Collection of Records Relevant to the Residential School System](#)

Edmonton, [Exploring Reconciliation](#)

Vancouver, [Year of Reconciliation: June, 2013 – June, 2014](#)

[Smudge ceremony honours children in cemetery by old Regina Indian Industrial School](#)

[Mayor Bowman declares 2016 as the Year of Reconciliation](#)

City of Vancouver/Squamish Nation [Limited Call to Squamish Nation Artists](#)

[Edmonton city council continuing reconciliation work](#)

[City of Regina votes unanimously to act on TRC recommendations](#)

Montréal, [Terres en vues](#)

[Présence autochtone](#), Montréal First Peoples Festival

[Une université aux couleurs des Premiers Peuples!](#)

[Statement of Reconciliation from Halifax Regional Council](#)

[Commission de développement des ressources humaines des Premières Nations du Québec](#)

Plein Milieu

Troisième chemin – Améliorer la santé et le bien-être*

Vancouver, [Rapport administrative](#), Truth and Reconciliation Commission Calls to Action

Saskatoon, [Aboriginal Leadership Program](#)

Regina, [Aboriginal City Employees](#)

[Surrey Urban Aboriginal Initiative](#)

Ottawa, [Program de mentorat en soccer](#)

[Aboriginal Edmonton Welcome Guide](#)

[Aboriginal Edmonton Directory](#)

Montréal, [Accord de collaboration](#)

Montréal, [Projets Autochtones du Québec](#)

* Dans la langue d'origine

LES CHEMINS DE LA RÉCONCILIATION

PRINCIPES DE RÉCONCILIATION DE LA COMMISSION

La Commission de vérité et réconciliation du Canada croit que, pour que le Canada s'épanouisse au XXI^e siècle, la réconciliation entre le Canada autochtone et non autochtone doit être fondée sur les principes suivants :

1

La Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones est le cadre pour la réconciliation à tous les niveaux et dans tous les secteurs de la société canadienne.

6

Tous les Canadiens, à titre de personnes visées par les traités, partagent la responsabilité de l'établissement et du maintien de relations mutuellement respectueuses.

2

Les Premières Nations, les Inuits et les Métis, à titre de premiers habitants de ce pays et de peuples qui ont droit à l'autodétermination, ont des droits constitutionnels et en vertu des traités et des droits de la personne qui doivent être reconnus et respectés.

7

Les points de vue et les interprétations des aînés autochtones, et les points de vue et les interprétations des gardiens du savoir traditionnel en ce qui concerne l'éthique, les concepts et les pratiques de réconciliation sont essentiels pour une réconciliation à long terme.

3

La réconciliation est un processus de guérison des relations qui exige un partage de la vérité, des excuses et une commémoration publics qui reconnaissent et réparent les dommages et les torts du passé.

8

Appuyer la revitalisation culturelle des peuples autochtones et intégrer les systèmes de savoir, les histoires orales, les lois, les protocoles et les liens avec la terre des Autochtones sont des éléments essentiels au processus de réconciliation.

4

La réconciliation exige des mesures constructives pour aborder les séquelles permanentes du colonialisme qui a eu des repercussions dévastatrices sur l'éducation, les cultures et les langues, la santé, le bien-être de l'enfance, l'administration de la justice, les possibilités économiques et la prospérité des peuples autochtones.

9

La réconciliation exige une volonté politique, un leadership conjoint, l'établissement d'un climat de confiance, de la responsabilisation et de la transparence, ainsi qu'un investissement important de ressources.

5

La réconciliation doit créer une société plus équitable et inclusive en comblant les écarts relatifs aux résultats sur les plans sociaux, économiques et de la santé qui existent entre les Canadiens autochtones et non autochtones.

10

La réconciliation exige un dialogue et une éducation du public soutenus, y compris l'engagement des jeunes, au sujet de l'histoire et des séquelles des pensionnats indiens, des traités et des droits des Autochtones, ainsi que des contributions historiques et contemporaines des peuples autochtones à la société canadienne.

LES CHEMINS DE LA RÉCONCILIATION

APPELS À L'ACTION DE LA COMMISSION

Afin de remédier aux séquelles laissées par les pensionnats et de faire avancer le processus de réconciliation, la Commission de vérité et réconciliation lance les appels à l'action ci après.

SÉQUELLES

Protection de l'enfance

1. Nous demandons au gouvernement fédéral, aux gouvernements provinciaux et territoriaux de même qu'aux gouvernements autochtones de s'engager à réduire le nombre d'enfants autochtones pris en charge en ayant recours aux moyens suivants :
 - i. le contrôle et l'évaluation des enquêtes sur la négligence;
 - ii. l'affectation de ressources suffisantes pour permettre aux collectivités autochtones et aux organismes de protection de l'enfance de garder les familles autochtones ensemble, dans les cas où il est sécuritaire de le faire, et de garder les enfants dans des environnements adaptés à leur culture, quel que soit l'endroit où ils habitent;
 - iii. la prise de mesures pour voir à ce que les travailleurs sociaux et les autres intervenants qui mènent des enquêtes liées à la protection de l'enfance soient bien renseignés et formés en ce qui touche l'histoire et les répercussions des pensionnats;
 - iv. la prise de mesures pour voir à ce que les travailleurs sociaux et les autres intervenants qui mènent des enquêtes liées à la protection de l'enfance soient bien renseignés et formés au sujet de la possibilité que les familles et les collectivités autochtones représentent de meilleures solutions en vue de la guérison des familles;
 - v. l'établissement d'une exigence selon laquelle tous les décideurs du milieu de la protection de l'enfance doivent tenir compte des répercussions de l'expérience des pensionnats sur les enfants et sur ceux qui leur fournissent des soins.
2. Nous demandons au gouvernement fédéral, en collaboration avec les provinces et les territoires, de préparer et de publier des rapports annuels sur le nombre d'enfants autochtones (Premières Nations, Inuits et Métis) qui sont pris en charge, par comparaison avec les enfants non autochtones, ainsi que sur les motifs de la prise en charge d'enfants par l'État, sur les dépenses totales engagées pour les besoins des services de prévention et de nature autre offerts par les organismes de protection de l'enfance, et sur l'efficacité des diverses interventions.
3. Nous demandons à tous les ordres de gouvernement de voir à la pleine mise en oeuvre du principe de Jordan.
4. Nous demandons au gouvernement fédéral de mettre en place des dispositions législatives en matière de protection des enfants autochtones qui établissent des normes nationales en ce qui a trait aux cas de garde et de prise en charge par l'État concernant des enfants autochtones, et qui prévoient des principes qui :
 - i. confirment le droit des gouvernements autochtones d'établir et de maintenir en place leurs propres organismes de protection de l'enfance;
 - ii. exigent des organismes de protection de l'enfance et des tribunaux qu'ils tiennent compte dans leurs décisions des séquelles laissées par les pensionnats;
 - iii. établissent, en tant que priorité de premier plan, une exigence selon laquelle le placement temporaire ou permanent des enfants autochtones le soit dans un milieu adapté à leur culture.
5. Nous demandons au gouvernement fédéral, aux gouvernements provinciaux et territoriaux de même qu'aux gouvernements autochtones d'élaborer des programmes d'éducation qui sont destinés aux parents et qui sont adaptés à la culture des familles autochtones.

Éducation

6. Nous demandons au gouvernement du Canada d'abroger l'article 43 du *Code criminel* du Canada.
7. Nous demandons au gouvernement fédéral d'élaborer, de concert avec les groupes autochtones, une stratégie conjointe pour combler les écarts en matière d'éducation et d'emploi entre les Canadiens autochtones et les Canadiens non autochtones.

8. Nous demandons au gouvernement fédéral d'éliminer l'écart entre le financement en matière d'éducation qu'il verse pour les besoins des enfants des Premières Nations qui fréquentent des écoles dans les réserves et celui qu'il accorde pour les besoins des enfants des Premières Nations qui fréquentent des écoles à l'extérieur des réserves.
9. Nous demandons au gouvernement fédéral de préparer et de publier des rapports annuels sur le financement en matière d'éducation destiné aux enfants des Premières Nations dans les réserves par comparaison avec celui dont bénéficient les enfants des Premières Nations à l'extérieur des réserves, ainsi que sur les niveaux de scolarisation et le revenu des membres des peuples autochtones par rapport aux non-Autochtones au Canada.
10. Nous demandons au gouvernement fédéral d'élaborer de nouvelles dispositions législatives sur l'éducation des Autochtones, avec la pleine participation et le consentement éclairé des peuples autochtones. Plus précisément, nous demandons à ce que ces dispositions comprennent un engagement à l'égard d'un financement suffisant et intègrent des principes qui se traduisent par la réalisation de ce qui suit :
 - i. fournir un financement suffisant pour combler les écarts mentionnés sur le plan des niveaux de scolarisation en une génération;
 - ii. améliorer les niveaux de scolarisation et les taux de réussite;
 - iii. élaborer des programmes d'études adaptés à la culture;
 - iv. protéger le droit d'utiliser les langues autochtones, y compris en ce qui touche l'enseignement de telles langues dans le cadre de cours crédités;
 - v. voir à ce que les parents et la collectivité puissent assumer la responsabilité et le contrôle du système scolaire qui les concerne, et à ce qu'ils soient tenus de rendre des comptes à cet égard, de manière semblable à la situation des parents dans le système scolaire public;
 - vi. permettre aux parents de participer pleinement à l'éducation de leurs enfants;
 - vii. respecter et honorer les relations découlant des traités.
11. Nous demandons au gouvernement fédéral de fournir un financement adéquat pour remédier à l'insuffisance des places disponibles pour les élèves des Premières Nations qui souhaitent poursuivre des études postsecondaires.
12. Nous demandons au gouvernement fédéral, aux gouvernements provinciaux et territoriaux de même qu'aux gouvernements autochtones d'élaborer des programmes d'éducation de la petite enfance adaptés à la culture des familles autochtones.

Langue et culture

13. Nous demandons au gouvernement fédéral de reconnaître que les droits des Autochtones comprennent les droits linguistiques autochtones.
14. Nous demandons au gouvernement fédéral d'adopter une loi sur les langues autochtones qui incorpore les principes suivants :
 - i. les langues autochtones représentent une composante fondamentale et valorisée de la culture et de la société canadiennes, et il y a urgence de les préserver;
 - ii. les droits linguistiques autochtones sont renforcés par les traités;
 - iii. le gouvernement fédéral a la responsabilité de fournir des fonds suffisants pour la revitalisation et la préservation des langues autochtones;
 - iv. ce sont les peuples et les collectivités autochtones qui sont les mieux à même de gérer la préservation, la revitalisation et le renforcement des langues et des cultures autochtones;
 - v. le financement accordé pour les besoins des initiatives liées aux langues autochtones doit refléter la diversité de ces langues.
15. Nous demandons au gouvernement fédéral de nommer, à la suite de consultations avec les groupes autochtones, un commissaire aux langues autochtones. Plus précisément, nous demandons que ce commissaire soit chargé de contribuer à la promotion des langues autochtones et de présenter des comptes rendus sur l'efficacité du financement fédéral destiné aux initiatives liées aux langues autochtones.
16. Nous demandons aux établissements d'enseignement postsecondaire de créer des programmes et des diplômes collégiaux et universitaires en langues autochtones.
17. Nous demandons à tous les ordres de gouvernement de permettre aux survivants des pensionnats et à leurs familles de reprendre les noms qui ont été changés par le système des pensionnats en les exonérant des frais d'administration applicables dans le cadre du processus de changement de nom et de révision officielle des documents d'identité, comme les extraits de naissance, les passeports, les permis de conduire, les cartes santé, les certificats de statut d'Indien et la carte d'assurance sociale, et ce, pour une période de cinq ans.

Santé

18. Nous demandons au gouvernement fédéral, aux gouvernements provinciaux et territoriaux ainsi qu'aux gouvernements autochtones de reconnaître que la situation actuelle sur le plan de la santé des Autochtones au Canada est le résultat direct des politiques des précédents gouvernements canadiens, y compris en ce qui touche les pensionnats, et de reconnaître et de mettre en application les droits des Autochtones en matière de soins de santé tels qu'ils sont prévus par le droit international et le droit constitutionnel, de même que par les traités.
19. Nous demandons au gouvernement fédéral, en consultation avec les peuples autochtones, d'établir des objectifs quantifiables pour cerner et combler les écarts dans les résultats en matière de santé entre les collectivités autochtones et les collectivités non autochtones, en plus de publier des rapports d'étape annuels et d'évaluer les tendances à long terme à cet égard. Les efforts ainsi requis doivent s'orienter autour de divers indicateurs, dont la mortalité infantile, la santé maternelle, le suicide, la santé mentale, la toxicomanie, l'espérance de vie, les taux de natalité, les problèmes de santé infantile, les maladies chroniques, la fréquence des cas de maladie et de blessure ainsi que la disponibilité de services de santé appropriés.
20. Afin de régler les conflits liés à la compétence en ce qui a trait aux Autochtones vivant à l'extérieur des réserves, nous demandons au gouvernement fédéral de reconnaître les besoins distincts en matière de santé des Métis, des Inuits et des Autochtones hors réserve, de respecter ces besoins et d'y répondre.
21. Nous demandons aux intervenants qui sont à même d'apporter des changements au sein du système de soins de santé canadien de reconnaître la valeur des pratiques de guérison autochtones et d'utiliser ces pratiques dans le traitement de patients autochtones, en collaboration avec les aînés et les guérisseurs autochtones, lorsque ces patients en font la demande.
22. We call upon those who can effect change within the Canadian health-care system to recognize the value of Aboriginal healing practices and use them in the treatment of Aboriginal patients in collaboration with Aboriginal healers and Elders where requested by Aboriginal patients.
23. Nous demandons à tous les ordres de gouvernement :
 - i. de voir à l'accroissement du nombre de professionnels autochtones travaillant dans le domaine des soins de santé;
 - ii. de veiller au maintien en poste des Autochtones qui fournissent des soins de santé dans les collectivités autochtones;
 - iii. d'offrir une formation en matière de compétences culturelles à tous les professionnels de la santé.
24. Nous demandons aux écoles de médecine et aux écoles de sciences infirmières du Canada d'exiger que tous leurs étudiants suivent un cours portant sur les questions liées à la santé qui touchent les Autochtones, y compris en ce qui a trait à l'histoire et aux séquelles des pensionnats, à la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones, aux traités et aux droits des Autochtones de même qu'aux enseignements et aux pratiques autochtones. À cet égard, il faudra, plus particulièrement, offrir une formation axée sur les compétences pour ce qui est de l'aptitude interculturelle, du règlement de différends, des droits de la personne et de la lutte contre le racisme.

Justice

25. Nous demandons au gouvernement fédéral de rédiger une politique qui réaffirme l'indépendance de la Gendarmerie royale du Canada pour ce qui est d'enquêter sur les crimes à l'égard desquels le gouvernement a ses propres intérêts en tant que partie potentielle ou réelle dans un recours civil.
26. Nous demandons aux gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux d'examiner et de modifier leurs délais de prescription de telle sorte qu'ils soient conformes au principe selon lequel les gouvernements et les autres entités concernées ne peuvent invoquer la prescription comme moyen de défense à l'encontre d'une action en justice portée par les Autochtones en raison de la violence qu'ils ont subie par le passé.
27. Nous demandons à la Fédération des ordres professionnels de juristes du Canada de veiller à ce que les avocats reçoivent une formation appropriée en matière de compétences culturelles, y compris en ce qui a trait à l'histoire et aux séquelles des pensionnats, à la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones, aux traités et aux droits des Autochtones, au droit autochtone de même qu'aux relations entre l'État et les Autochtones. À cet égard, il faudra, plus particulièrement, offrir une formation axée sur les compétences pour ce qui est de l'aptitude interculturelle, du règlement de différends, des droits de la personne et de la lutte contre le racisme.

28. Nous demandons aux écoles de droit du Canada d'exiger que tous leurs étudiants suivent un cours sur les peuples autochtones et le droit, y compris en ce qui a trait à l'histoire et aux séquelles des pensionnats, à la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones, aux traités et aux droits des Autochtones, au droit autochtone de même qu'aux relations entre l'État et les Autochtones. À cet égard, il faudra, plus particulièrement, offrir une formation axée sur les compétences pour ce qui est de l'aptitude interculturelle, du règlement de différends, des droits de la personne et de la lutte contre le racisme.
29. Nous demandons aux parties concernées et, plus particulièrement, au gouvernement fédéral, de travailler en collaboration avec les demandeurs qui ne sont pas visés par la Convention de règlement relative aux pensionnats indiens afin de cerner les questions en litige et d'établir rapidement une entente sur un ensemble de faits.
30. Nous demandons aux gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux de s'engager à éliminer, au cours de la prochaine décennie, la surreprésentation des Autochtones en détention et de publier des rapports annuels détaillés sur l'évaluation des progrès en ce sens.
31. Nous demandons aux gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux de procéder à une évaluation et d'établir des sanctions communautaires réalistes qui offriront des solutions de rechange à l'incarcération des délinquants autochtones, de fournir un financement suffisant et stable à cet égard et de cibler les causes sous-jacentes du comportement délinquant.
32. Nous demandons au gouvernement fédéral de modifier le *Code criminel* afin de permettre aux juges de première instance, avec motifs à l'appui, de déroger à l'imposition des peines minimales obligatoires de même qu'aux restrictions concernant le recours aux peines d'emprisonnement avec sursis.
33. Nous demandons aux gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux de reconnaître comme priorité de premier plan la nécessité d'aborder la question du trouble du spectre de l'alcoolisation foetale (TSAF) et de prévenir ce trouble, en plus d'élaborer, en collaboration avec les Autochtones, des programmes de prévention du TSAF qui sont adaptés à la culture autochtone.
34. Nous demandons aux gouvernements du Canada, des provinces et des territoires d'entreprendre des réformes du système de justice pénale afin de mieux répondre aux besoins des délinquants atteints du TSAF; plus particulièrement, nous demandons la prise des mesures suivantes :
 - i. fournir des ressources communautaires et accroître les pouvoirs des tribunaux afin de s'assurer que le TSAF est diagnostiqué correctement et que des mesures de soutien communautaires sont en place pour les personnes atteintes de ce trouble;
 - ii. permettre des dérogations aux peines minimales obligatoires d'emprisonnement pour les délinquants atteints du TSAF;
 - iii. mettre à la disposition de la collectivité de même que des responsables des services correctionnels et des libérations conditionnelles les ressources qui leur permettront de maximiser les possibilités de vivre dans la collectivité pour les personnes atteintes du TSAF;
 - iv. adopter des mécanismes d'évaluation appropriés pour mesurer l'efficacité des programmes en cause et garantir la sécurité de la collectivité.
35. Nous demandons au gouvernement fédéral d'éliminer les obstacles à la création de pavillons de ressourcement additionnels pour détenus autochtones au sein du système correctionnel fédéral.
36. Nous demandons aux gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux de travailler avec les collectivités autochtones pour offrir des services culturellement adaptés aux détenus en ce qui concerne, notamment, la toxicomanie, la famille et la violence familiale de même que les difficultés auxquelles fait face une personne lorsqu'elle tente de surmonter les séquelles de la violence sexuelle.
37. Nous demandons au gouvernement fédéral de fournir un plus grand soutien pour les besoins des programmes autochtones offerts dans des maisons de transition de même que des services de libération conditionnelle.
38. Nous demandons au gouvernement fédéral, aux gouvernements provinciaux et territoriaux ainsi qu'aux gouvernements autochtones de s'engager à éliminer, au cours de la prochaine décennie, la surreprésentation des jeunes Autochtones en détention.
39. Nous demandons au gouvernement fédéral d'élaborer un plan national pour recueillir et publier des données sur la victimisation criminelle des Autochtones, y compris des données sur les homicides et la victimisation liée à la violence familiale.
40. Nous demandons à tous les ordres de gouvernement de créer, en collaboration avec les peuples autochtones, des programmes et des services suffisamment financés et faciles d'accès destinés expressément aux victimes autochtones, ainsi que des mécanismes d'évaluation appropriés.

41. Nous demandons au gouvernement fédéral de nommer, à la suite de consultations avec des organisations autochtones, une commission d'enquête publique chargée de se pencher sur les causes de la disproportion de la victimisation des femmes et des jeunes filles autochtones, et sur les moyens possibles pour y remédier. Le mandat de la commission d'enquête devra comprendre, notamment :

- i. la réalisation d'enquêtes sur la disparition et l'assassinat de femmes et de jeunes filles autochtones;
- ii. l'établissement de liens avec les effets intergénérationnels des pensionnats autochtones.

42. Nous demandons aux gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux de s'engager à reconnaître et à mettre en oeuvre un système de justice autochtone qui soit compatible avec les droits ancestraux et issus de traités des peuples autochtones, en plus d'être conforme à la *Loi constitutionnelle* de 1982 et à la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones à laquelle le Canada a adhéré en novembre 2012.

Les gouvernements canadiens et la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones

43. Nous demandons aux gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux de même qu'aux administrations municipales d'adopter et de mettre en oeuvre la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones dans le cadre de la réconciliation.

44. Nous demandons au gouvernement du Canada d'élaborer un plan d'action et des stratégies de portée nationale de même que d'autres mesures concrètes pour atteindre les objectifs de la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones.

Proclamation royale et pacte de réconciliation

45. Nous demandons au gouvernement du Canada d'élaborer, en son nom et au nom de tous les Canadiens, et de concert avec les peuples autochtones, une proclamation royale de réconciliation qui sera publiée par l'État. La proclamation s'appuierait sur la Proclamation royale de 1763 et le Traité du Niagara de 1764, et réaffirmerait la relation de nation à nation entre les peuples autochtones et l'État. La proclamation comprendrait, mais sans s'y limiter, les engagements suivants :

i. répudier les concepts utilisés pour justifier la souveraineté des peuples européens sur les territoires et les peuples autochtones, notamment la doctrine de la découverte et le principe de terra nullius (territoire n'appartenant à personne);

ii. adopter et mettre en oeuvre la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones dans le cadre de la réconciliation;

iii. établir des relations qui se rattachent aux traités et qui sont fondées sur les principes de la reconnaissance mutuelle, du respect mutuel et de la responsabilité partagée, et ce, de manière à ce qu'elles soient durables, ou renouveler les relations de ce type déjà nouées;

iv. concilier les affaires constitutionnelles et juridiques des peuples autochtones et de l'État pour s'assurer que les peuples autochtones sont des partenaires à part entière au sein de la Confédération, ce qui englobe la reconnaissance des lois et des traditions juridiques autochtones et leur intégration dans la négociation et la mise en oeuvre des traités, des revendications territoriales et de toute autre entente constructive.

46. Nous demandons aux parties à la Convention de règlement relative aux pensionnats indiens d'élaborer et de signer un pacte de réconciliation qui fait part des principes de la collaboration voulue afin de promouvoir la réconciliation au sein de la société canadienne et qui comprend, notamment, mais sans s'y limiter :

i. la réaffirmation de l'engagement des parties à l'égard de la réconciliation.

ii. la répudiation des concepts utilisés pour justifier la souveraineté des peuples européens sur les territoires et les peuples autochtones, notamment la doctrine de la découverte et le principe de terra nullius, de même que la réforme des lois, des structures de gouvernance et des politiques au sein des institutions qui s'appuient toujours sur ces concepts;

iii. la pleine adoption et la mise en oeuvre complète de la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones dans le cadre de la réconciliation;

iv. le soutien de l'établissement de relations qui se rattachent aux traités et qui sont fondées sur les principes de la reconnaissance mutuelle, du respect mutuel et de la responsabilité partagée, et ce, de manière à ce qu'elles soient durables, ou encore du renouvellement des relations de ce type déjà nouées;

v. l'octroi de la permission aux personnes exclues de la Convention de règlement de signer le pacte de réconciliation;

vi. l'octroi de la permission à d'autres parties concernées de signer le pacte de réconciliation.

47. Nous demandons aux gouvernements fédéral, provinciaux, territoriaux et municipaux de rejeter les concepts ayant servi à justifier la souveraineté européenne sur les peuples et les territoires autochtones, comme la doctrine de la découverte et celle de la *terra nullius*, et de réformer les lois, les politiques gouvernementales et les stratégies d'instance qui continuent de s'appuyer sur de tels concepts.

Les parties à la Convention de règlement et la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones

48. Nous demandons à l'Église, aux parties à la Convention de règlement et à tous les autres groupes confessionnels et interconfessionnels au Canada qui ne l'ont pas déjà fait d'adopter officiellement et de respecter les normes et les principes de la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones en tant que cadre de réconciliation. Cela comprend, sans toutefois s'y limiter, les engagements suivants de la part des intervenants en cause :

i. veiller à ce que leurs institutions, politiques, programmes et pratiques soient conformes à la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones;

ii. respecter le droit à l'autodétermination des peuples autochtones dans les cas d'ordre spirituel, y compris le droit d'élaborer, de mettre en pratique et d'enseigner leurs propres traditions, coutumes et cérémonies religieuses et spirituelles, conformément à l'article 12:1 de la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones;

iii. lancer un dialogue public, voir à ce qu'il se poursuive à long terme et prendre des mesures pour appuyer la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones;

iv. publier, au plus tard le 31 mars 2016, une déclaration de la part des intervenants de toutes les confessions religieuses et de tous les groupes confessionnels quant à la manière dont ils ont l'intention de mettre en oeuvre la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones.

49. Nous demandons aux intervenants de toutes les confessions religieuses et de tous les groupes confessionnels qui ne l'ont pas déjà fait de répudier les concepts utilisés pour justifier la souveraineté européenne sur les terres et les peuples autochtones, notamment la doctrine de la découverte et le principe de *terra nullius*.

L'équité pour les Autochtones dans le système judiciaire

50. Conformément à la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones, nous demandons au gouvernement fédéral de financer, en collaboration avec les organisations autochtones, la création d'instituts du droit autochtone pour l'élaboration, la mise en application et la compréhension des lois autochtones ainsi que l'accès à la justice en conformité avec les cultures uniques des peuples autochtones du Canada.

51. Nous demandons au gouvernement du Canada d'élaborer, en tant qu'obligation dans le cadre de sa responsabilité fiduciaire, une politique de transparence en publiant des avis juridiques qu'il élabore, invoque ou entend invoquer en ce qui concerne la portée et l'étendue des droits ancestraux et issus de traités des Autochtones.

52. Nous demandons au gouvernement du Canada, aux gouvernements provinciaux et territoriaux de même qu'aux tribunaux d'adopter les principes juridiques suivants :

i. les revendications de titres ancestraux seront acceptées lorsque le revendicateur autochtone aura établi qu'il a occupé le territoire en cause à un moment en particulier;

ii. lorsque le titre autochtone aura été établi, le fardeau de prouver toute limitation à l'exercice d'un droit résultant de l'existence de ce titre reviendra à la partie qui soutient l'existence d'une telle limitation.

Conseil national de réconciliation

53. Nous demandons au Parlement du Canada d'adopter, en consultation et en collaboration avec les peuples autochtones, des dispositions législatives visant à mettre sur pied un conseil national de réconciliation. Plus particulièrement, nous demandons que ces dispositions établissent le conseil en tant qu'organisme de surveillance indépendant de portée nationale dont les membres, autochtones et non autochtones, sont nommés conjointement par le gouvernement du Canada et des organisations autochtones nationales. Le mandat de ce conseil comprendrait, sans toutefois s'y limiter, ce qui suit :

i. surveiller et évaluer les progrès réalisés en matière de réconciliation une fois les excuses faites, présenter un rapport annuel à ce sujet au Parlement et à la population du Canada et s'assurer que le gouvernement continue de s'acquitter, au cours des prochaines années, de sa responsabilité d'établir une bonne relation entre les peuples autochtones et l'État;

- ii. surveiller et évaluer les progrès réalisés en matière de réconciliation à tous les niveaux et secteurs de la société canadienne et présenter un rapport à cet égard au Parlement et à la population du Canada, notamment en ce qui touche la mise en oeuvre des appels à l'action de la Commission de vérité et réconciliation.
 - iii. élaborer et mettre en oeuvre un plan d'action pluriannuel national pour la réconciliation, ce qui englobe des activités de recherche et d'élaboration de politiques, des programmes d'éducation du public et des ressources;
 - iv. promouvoir le dialogue public, les partenariats publics-privés de même que les initiatives publiques de réconciliation.
54. Nous demandons au gouvernement du Canada de fournir un financement pluriannuel pour les besoins du conseil national de réconciliation qui sera créé afin de s'assurer qu'il dispose des ressources humaines, financières et techniques nécessaires pour mener ses travaux, y compris la dotation d'une fiducie de la réconciliation nationale pour faire avancer le dossier de la réconciliation.
55. Nous demandons à tous les ordres de gouvernement de fournir des comptes rendus annuels ou toutes données récentes que demande le conseil national de réconciliation afin de permettre à celui-ci de présenter des rapports sur les progrès réalisés en vue de la réconciliation. L'information ainsi communiquée comprendrait, sans toutefois s'y limiter :
- i. le nombre d'enfants autochtones pris en charge — y compris les enfants métis et inuits — par comparaison avec les enfants non autochtones, le motifs de la prise en charge d'enfants par l'État ainsi que les dépenses totales engagées pour les besoins des services de prévention et de nature autre offerts par les organismes de protection de l'enfance;
 - ii. une comparaison en ce qui touche le financement destiné à l'éducation des enfants des Premières Nations dans les réserves et à l'extérieur de celles-ci.
 - iii. une comparaison sur les plans des niveaux de scolarisation et du revenu entre les collectivités autochtones et les collectivités non autochtones du Canada;
 - iv. les progrès réalisés pour combler les écarts entre les collectivités autochtones et les collectivités non autochtones en ce qui a trait à divers indicateurs de la santé dont la mortalité infantile, la santé maternelle, le suicide, la santé mentale, la toxicomanie, l'espérance de vie, les taux de natalité, les problèmes de santé infantile, les maladies chroniques, la fréquence des cas de maladie et de blessure ainsi que la disponibilité de services de santé appropriés;
 - v. les progrès réalisés pour ce qui est d'éliminer la surreprésentation des jeunes Autochtones dans le régime de garde applicable aux adolescents, au cours de la prochaine décennie;
 - vi. les progrès réalisés dans la réduction du taux de la victimisation criminelle des Autochtones, y compris des données sur les homicides, la victimisation liée à la violence familiale et d'autres crimes;
 - vii. les progrès réalisés en ce qui touche la réduction de la surreprésentation des Autochtones dans le système judiciaire et correctionnel.
56. Nous demandons au premier ministre du Canada de répondre officiellement au rapport du conseil national de réconciliation en publiant un rapport annuel sur la « situation des peuples autochtones », dans lequel on pourrait présenter les intentions du gouvernement pour ce qui est de faire avancer le dossier de la réconciliation.

Une formation de sensibilisation à l'intention des fonctionnaires

57. Nous demandons aux gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux de même qu'aux administrations municipales de s'assurer que les fonctionnaires sont formés sur l'histoire des peuples autochtones, y compris en ce qui a trait à l'histoire et aux séquelles des pensionnats, à la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones, aux traités et aux droits des Autochtones, au droit autochtone ainsi qu'aux enseignements et aux pratiques autochtones. À cet égard, il faudra, plus particulièrement, offrir une formation axée sur les compétences pour ce qui est de l'aptitude interculturelle, du règlement de différends, des droits de la personne et de la lutte contre le racisme.

Les excuses de l'Église et la réconciliation

58. Nous demandons au pape de présenter, au nom de l'Église catholique romaine, des excuses aux survivants, à leurs familles ainsi qu'aux collectivités concernées pour les mauvais traitements sur les plans spirituel, culturel, émotionnel, physique et sexuel que les enfants des Premières Nations, des Inuits et des Métis ont subis dans les pensionnats dirigés par l'Église catholique. Nous demandons que ces excuses soient semblables à celles faites en 2010 aux Irlandais qui avaient été victimes de mauvais traitements et à ce qu'elles soient présentées par le pape au Canada, dans un délai d'un an suivant la publication du présent rapport.

59. Nous demandons aux représentants de l'Église qui sont parties à la Convention de règlement d'élaborer des stratégies d'éducation pour que leurs congregations apprennent le rôle joué par l'Église en ce qui a trait à la colonisation de même qu'à l'histoire et aux séquelles des pensionnats, de même que les raisons pour lesquelles des excuses aux anciens élèves des pensionnats et à leurs familles de même qu'aux collectivités concernées sont nécessaires.
60. Nous demandons aux représentants de l'Église qui sont parties à la Convention de règlement ainsi qu'à toutes les autres confessions religieuses concernées, en collaboration avec les chefs spirituels autochtones, les survivants des pensionnats, les écoles de théologie, les séminaires et d'autres centres de formation, d'élaborer un programme d'études sur la nécessité de respecter en soi la spiritualité autochtone, sur l'histoire et les séquelles des pensionnats et le rôle de l'Église dans ce système, sur l'histoire des conflits religieux et leurs répercussions sur les familles et les collectivités autochtones, et sur la responsabilité de l'Église pour ce qui est d'atténuer ces conflits et de prévenir la violence spirituelle, et d'offrir ce programme à tous les séminaristes, membres du clergé et employés de ce milieu qui travaillent dans les collectivités autochtones.
61. Nous demandons aux représentants de l'Église qui sont parties à la Convention de règlement de collaborer avec les survivants et les représentants d'organisations autochtones en vue d'établir un fonds permanent destiné aux Autochtones pour les besoins de ce qui suit :
- i. projets de guérison et de réconciliation menés par la collectivité;
 - ii. projets liés à la revitalisation de la langue et de la culture menés par la collectivité;
 - iii. projets d'éducation et de création de liens menés par la collectivité;
 - iv. rencontres régionales de chefs spirituels et de jeunes autochtones afin de discuter de la spiritualité autochtone, de l'autodétermination et de la réconciliation.
- i. rendre obligatoire, pour les élèves de la maternelle à la douzième année, l'établissement d'un programme adapté à l'âge des élèves portant sur les pensionnats, les traités de même que les contributions passées et contemporaines des peuples autochtones à l'histoire du Canada;
- ii. prévoir les fonds nécessaires pour permettre aux établissements d'enseignement postsecondaire de former les enseignants sur la façon d'intégrer les méthodes d'enseignement et les connaissances autochtones dans les salles de classe;
- iii. prévoir le financement nécessaire pour que les écoles autochtones utilisent les connaissances et les méthodes d'enseignement autochtones dans les salles de classe;
- iv. créer des postes de niveau supérieur au sein du gouvernement, à l'échelon du sous-ministre adjoint ou à un échelon plus élevé, dont les titulaires seront chargés du contenu autochtone dans le domaine de l'éducation.
63. Nous demandons au Conseil des ministres de l'éducation (Canada) de maintenir un engagement annuel à l'égard des questions relatives à l'éducation des Autochtones, notamment en ce qui touche :
- i. l'élaboration et la mise en oeuvre, de la maternelle à la douzième année, de programmes d'études et de ressources d'apprentissage sur les peuples autochtones dans l'histoire du Canada, et sur l'histoire et les séquelles des pensionnats;
 - ii. la mise en commun de renseignements et de pratiques exemplaires en ce qui a trait aux programmes d'enseignement liés aux pensionnats et à l'histoire des Autochtones;
 - iii. le renforcement de la compréhension interculturelle, de l'empathie et du respect mutuel;
 - iv. l'évaluation des besoins de formation des enseignants relativement à ce qui précède.
64. Nous demandons à tous les ordres de gouvernement qui fournissent des fonds publics à des écoles confessionnelles d'exiger de ces écoles qu'elles offrent une éducation religieuse comparative comprenant un segment sur les croyances et les pratiques spirituelles autochtones élaboré conjointement avec des aînés autochtones.

L'éducation pour la réconciliation

62. Nous demandons aux gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux, en consultation et en collaboration avec les survivants, les peuples autochtones, et les éducateurs, de :

65. Nous demandons au gouvernement fédéral, par l'intermédiaire du Conseil de recherches en sciences humaines du Canada, et en collaboration avec les peuples autochtones, les établissements d'enseignement postsecondaire, les éducateurs de même que le Centre national pour la vérité et réconciliation et ses institutions partenaires, d'établir un programme national de recherche bénéficiant d'un financement pluriannuel pour mieux faire comprendre les facteurs associés à la réconciliation.

Programmes pour les jeunes

66. Nous demandons au gouvernement fédéral d'établir un financement pluriannuel destiné aux organisations communautaires oeuvrant auprès des jeunes pour leur permettre d'offrir des programmes sur la réconciliation, et de mettre en place un réseau national de mise en commun de renseignements et de pratiques exemplaires.

Musées et archives

67. Nous demandons au gouvernement fédéral de fournir des fonds à l'Association des musées canadiens pour entreprendre, en collaboration avec les peuples autochtones, un examen national des politiques et des pratiques exemplaires des musées, et ce, dans le but de déterminer le degré de conformité avec la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones et de formuler des recommandations connexes.

68. Nous demandons au gouvernement fédéral, en collaboration avec les peuples autochtones et l'Association des musées canadiens, de souligner le 150^e anniversaire de la Confédération canadienne en 2017 en établissant un programme de financement national pour les projets de commémoration sur le thème de la réconciliation.

69. Nous demandons à Bibliothèque et Archives Canada :

- i. d'adopter et de mettre en oeuvre de façon intégrale la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones et les « Principes Joinet/Orentlicher » des Nations Unies, plus particulièrement en ce qui touche le droit inaliénable des peuples autochtones de connaître la vérité sur les violations des droits de la personne commises à leur endroit dans les pensionnats et sur les raisons pour lesquelles une telle situation s'est produite;
- ii. de veiller à ce que les fonds documentaires liés aux pensionnats soient accessibles au public;
- iii. d'affecter plus de ressources à l'élaboration de matériel pédagogique et de programmes de sensibilisation du public sur les pensionnats.

70. Nous demandons au gouvernement fédéral de fournir des fonds à l'Association des archivistes canadiens pour entreprendre, en collaboration avec les peuples autochtones, un examen national des politiques et des pratiques exemplaires en matière d'archives, et ce, afin de :

- i. déterminer le degré de conformité avec la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones et les « Principes Joinet/Orentlicher » des Nations Unies en ce qui touche le droit inaliénable des peuples autochtones de connaître la vérité sur les violations des droits de la personne commises à leur endroit dans les pensionnats et sur les raisons pour lesquelles une telle situation s'est produite;
- ii. produire un rapport assorti de recommandations en vue de la mise en oeuvre complète de ces instruments internationaux en tant que cadre de réconciliation en ce qui a trait aux archives canadiennes.

Enfants disparus et renseignements sur l'inhumation

71. Nous demandons à tous les coroners en chef et les bureaux de l'état civil de chaque province et territoire qui n'ont pas fourni à la Commission de vérité et réconciliation leurs dossiers sur le décès d'enfants autochtones dont les autorités des pensionnats avaient la garde de mettre ces documents à la disposition du Centre national pour la vérité et réconciliation.

72. Nous demandons au gouvernement fédéral de mettre suffisamment de ressources à la disposition du Centre national pour la vérité et réconciliation pour lui permettre de tenir à jour le registre national de décès des élèves de pensionnats établi par la Commission de vérité et réconciliation du Canada.

73. Nous demandons au gouvernement fédéral de travailler de concert avec l'Église, les collectivités autochtones et les anciens élèves des pensionnats afin d'établir et de tenir à jour un registre en ligne des cimetières de ces pensionnats, et, dans la mesure du possible, de tracer des cartes montrant l'emplacement où reposent les élèves décédés.

74. Nous demandons au gouvernement fédéral de travailler avec l'Église et les dirigeants communautaires autochtones pour informer les familles des enfants qui sont décédés dans les pensionnats du lieu de sépulture de ces enfants, pour répondre au souhait de ces familles de tenir des cérémonies et des événements commémoratifs appropriés et pour procéder, sur demande, à la réinhumation des enfants dans leurs collectivités d'origine.

75. Nous demandons au gouvernement fédéral de collaborer avec les gouvernements provinciaux et territoriaux de même qu'avec les administrations municipales, l'Église, les collectivités autochtones, les anciens élèves des pensionnats et les propriétaires fonciers actuels pour élaborer et mettre en oeuvre des stratégies et des procédures qui permettront de repérer, de documenter, d'entretenir, de commémorer et de protéger les cimetières des pensionnats ou d'autres sites où des enfants qui fréquentaient ces pensionnats ont été inhumés. Le tout doit englober la tenue de cérémonies et d'événements commémoratifs appropriés pour honorer la mémoire des enfants décédés.
76. Nous demandons aux parties concernées par le travail de documentation, d'entretien, de commémoration, et de protection des cimetières des pensionnats d'adopter des stratégies en conformité avec les principes suivants :
- i. la collectivité autochtone la plus touchée doit diriger l'élaboration de ces stratégies;
 - ii. de l'information doit être demandée aux survivants des pensionnats et aux autres détenteurs de connaissances dans le cadre de l'élaboration de ces stratégies;
 - iii. les protocoles autochtones doivent être respectés avant que toute inspection technique ou enquête potentiellement envahissante puisse être effectuée sur les lieux d'un cimetière.

Centre national pour la vérité et réconciliation

77. Nous demandons aux bureaux d'archives provinciaux, territoriaux, municipaux et communautaires de travailler en collaboration avec le Centre national pour la vérité et réconciliation afin de trouver et de recueillir des copies de tous les documents qui se rapportent à l'histoire et aux séquelles des pensionnats, et de fournir ces documents au Centre national pour la vérité et réconciliation.
78. Nous demandons au gouvernement du Canada de s'engager à fournir une contribution financière de dix millions de dollars sur sept ans au Centre national pour la vérité et réconciliation ainsi qu'un montant supplémentaire pour aider les collectivités à faire de la recherche afin de produire des récits sur leur propre expérience des pensionnats et sur leur participation aux démarches associées à la vérité, à la guérison et à la réconciliation.

Commémoration

79. Nous demandons au gouvernement fédéral d'établir, en collaboration avec les survivants, les organisations autochtones et les membres de la communauté artistique, un cadre de travail se rapportant à la réconciliation pour les besoins du patrimoine canadien et des activités de commémoration. Ce cadre engloberait notamment ce qui suit :
- i. la modification de la Loi sur les lieux et monuments historiques de manière à inclure la représentation des Premières Nations, des Inuits et des Métis au sein de la Commission des lieux et monuments historiques du Canada et de son secrétariat;
 - ii. l'examen des politiques, des critères et des pratiques se rattachant au Programme national de commémoration historique pour intégrer l'histoire, les valeurs patrimoniales et les pratiques de la mémoire autochtones au patrimoine et à l'histoire du Canada.
 - iii. l'élaboration et la mise en oeuvre d'un plan national du patrimoine et d'une stratégie pour la commémoration des sites des pensionnats, de l'histoire et des séquelles de ces pensionnats et de la contribution des peuples autochtones à l'histoire du Canada.
80. Nous demandons au gouvernement fédéral d'établir comme jour férié, en collaboration avec les peuples autochtones, une journée nationale de la vérité et de la réconciliation pour honorer les survivants, leurs familles et leurs collectivités et s'assurer que la commémoration de l'histoire et des séquelles des pensionnats demeure un élément essentiel du processus de réconciliation.
81. Nous demandons au gouvernement fédéral, en collaboration avec les survivants et leurs organisations de même qu'avec les autres parties à la Convention de règlement, de commander un monument national sur les pensionnats et de l'installer de manière à ce qu'il soit accessible au public et très visible dans la ville d'Ottawa, et ce, pour honorer les survivants et tous les enfants qu'ont perdus les familles et les collectivités concernées.
82. Nous demandons au gouvernement fédéral, en collaboration avec les survivants et leurs organisations de même qu'avec les autres parties à la Convention de règlement, de commander un monument national sur les pensionnats et de l'installer de manière à ce qu'il soit accessible au public et très visible dans chaque capitale, et ce, pour honorer les survivants et tous les enfants qu'ont perdus les familles et les collectivités concernées.

83. Nous demandons au Conseil des arts du Canada d'établir, en tant que priorité de financement, une stratégie visant à aider les artistes autochtones et non autochtones à entreprendre des projets de collaboration et à produire des oeuvres qui contribueront au processus de réconciliation.

Les médias et la réconciliation

84. Nous demandons au gouvernement fédéral de rétablir puis d'augmenter le financement accordé à Radio-Canada/CBC afin de permettre au diffuseur public national du Canada d'appuyer la réconciliation et de refléter adéquatement la diversité des cultures, des langues et des points de vue des peuples autochtones; plus particulièrement, nous demandons ce qui suit :
- i. accroître la programmation liée aux Autochtones et voir à ce qu'il y ait des invités qui parlent des langues autochtones;
 - ii. accroître l'accès équitable pour les peuples autochtones à des emplois, à des postes de direction et à des possibilités de perfectionnement professionnel au sein de l'organisation;
 - iii. continuer d'offrir au public des bulletins de nouvelles et des ressources d'information en ligne qui sont consacrés aux questions d'intérêt pour les peuples autochtones et tous les Canadiens, y compris en ce qui touche l'histoire et les séquelles des pensionnats ainsi que le processus de réconciliation.
85. Nous demandons au Réseau de télévision des peuples autochtones, en tant que diffuseur indépendant sans but lucratif dont les émissions sont conçues par et pour les peuples autochtones et traitent de ces peuples, d'appuyer la réconciliation; plus particulièrement, nous demandons au Réseau, entre autres choses :
- i. de continuer d'exercer un leadership en ce qui a trait à la programmation et à la culture organisationnelle qui reflètent la diversité des cultures, des langues et des points de vue des peuples autochtones;
 - ii. de continuer d'élaborer des initiatives médiatiques pour informer et sensibiliser la population canadienne et tisser des liens entre les Canadiens autochtones et les Canadiens non autochtones.
86. Nous demandons aux responsables des programmes d'enseignement en journalisme et des écoles des médias du Canada d'exiger l'enseignement à tous les étudiants de l'histoire des peuples autochtones, y compris en ce qui touche l'histoire et les séquelles des pensionnats, la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones, les traités et les droits des autochtones, le droit autochtone de même que les relations entre l'État et les Autochtones.

Les sports et la réconciliation

87. Nous demandons à tous les ordres de gouvernement, en collaboration avec les peuples autochtones, les temples de la renommée des sports et d'autres organisations concernées, de sensibiliser le public à l'histoire des athlètes autochtones au pays.
88. Nous demandons à tous les ordres de gouvernement de prendre des mesures afin de garantir le développement à long terme des athlètes autochtones et de maintenir leur appui à l'égard des Jeux autochtones de l'Amérique du Nord, y compris le financement pour la tenue des Jeux et pour la préparation et les déplacements des équipes provinciales et territoriales.
89. Nous demandons au gouvernement fédéral de modifier la Loi sur l'activité physique et le sport pour appuyer la réconciliation en s'assurant que les politiques visant à promouvoir l'activité physique comme élément fondamental de la santé et du bien être, à réduire les obstacles à la participation au sport, à accroître la poursuite de l'excellence dans le sport et à renforcer la capacité du système sportif canadien intègrent les peuples autochtones.
90. Nous demandons au gouvernement fédéral de veiller à ce que les politiques, les initiatives et les programmes de portée nationale se rattachant aux sports intègrent les peuples autochtones; nous demandons, entre autres choses :
- i. en collaboration avec les gouvernements provinciaux et territoriaux, un financement stable et l'accès à des programmes sportifs communautaires qui reflètent la diversité des cultures et les activités sportives traditionnelles des peuples autochtones;
 - ii. un programme de développement d'athlètes d'élite pour les Autochtones;
 - iii. des programmes pour les entraîneurs, les instructeurs et les autorités en matière de sports qui sont pertinents sur le plan culturel pour les peuples autochtones;
 - iv. des programmes de sensibilisation et de formation sur la lutte contre le racisme.
91. Nous demandons aux hauts dirigeants et aux pays d'accueil de manifestations sportives internationales comme les Jeux olympiques, les Jeux du Commonwealth et les Jeux panaméricains de veiller à ce que les protocoles territoriaux des peuples autochtones soient respectés et à ce que les collectivités autochtones locales participent à tous les aspects de la planification et de la tenue de ces événements.

Les entreprises et la réconciliation

92. Nous demandons au secteur des entreprises du Canada d'adopter la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones en tant que cadre de réconciliation et d'appliquer les normes et les principes qui s'y rattachent dans le cadre des politiques organisationnelles et des principales activités opérationnelles touchant les peuples autochtones, leurs terres et leurs ressources; les mesures demandées comprennent, mais sans s'y limiter, les suivantes :
- i. s'engager à tenir des consultations significatives, établir des relations respectueuses et obtenir le consentement libre, préalable et éclairé des peuples autochtones avant de lancer des projets de développement économique;
 - ii. veiller à ce que les peuples autochtones aient un accès équitable aux emplois, à la formation et aux possibilités de formation dans le secteur des entreprises et à ce que les collectivités autochtones retirent des avantages à long terme des projets de développement économique;
 - iii. donner aux cadres supérieurs et aux employés de l'information sur l'histoire des peuples autochtones, y compris en ce qui touche l'histoire et les séquelles des pensionnats, la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones, les traités et les droits des autochtones, le droit autochtone et les relations entre l'État et les Autochtones. À cet égard, il faudra, plus particulièrement, offrir une formation axée sur les compétences pour ce qui est de l'aptitude interculturelle, du règlement de différends, des droits de la personne et de la lutte contre le racisme.

Nouveaux arrivants au Canada

93. Nous demandons au gouvernement fédéral d'examiner, en collaboration avec les organisations autochtones nationales, la trousse d'information pour les nouveaux arrivants au Canada et l'examen de citoyenneté afin que l'histoire relatée reflète davantage la diversité des peuples autochtones du Canada, y compris au moyen d'information sur les traités et sur l'histoire des pensionnats.
94. Nous demandons au gouvernement du Canada de remplacer le serment de citoyenneté par ce qui suit :

Je jure (ou affirme solennellement) que je serai fidèle et porterai sincère allégeance à Sa Majesté la Reine Elizabeth Deux, Reine du Canada, à ses héritiers et successeurs, que j'observerai fidèlement les lois du Canada, y compris les traités conclus avec les peuples autochtones, et que je remplirai loyalement mes obligations de citoyen canadien.